

PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil Communautaire du mardi 28 novembre 2023 à 18h30
À Varzy (Salle du château)

Date de convocation : 28 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Varzy dans la salle du château, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : **49**

Nombre de membres présents : 37+ 8 pouvoirs

36 titulaires + 1 suppléant

Ont donc pris part à la délibération : 37 présents + 8 pouvoirs = 45

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, titulaire

Brèves : Yves LAMBLÉ, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Roland GATEAU, Dominique GIRAULT, Sophie MEFTAH, Zaara DIMPRÉ, Michel CARVOYEUR, Julien GUIBERT, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux :

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Éric ROY, titulaires

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny :

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMÉON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA, titulaire

Marcy

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose :

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy :

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, Serge SOSIEWICZ, Frédéric ZALEWSKI, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Denis FORESTIER à Nicolas BOURDOUNE, Alain DEDIANNE à Zaraa DIMPRÉ, Valérie TAUPENOT à Sophie MEFTAH, Alain MAGNIEN à Gilles TEXIER, Louisette DUQUÉ à Roland GATEAU, Odile Maillard à Brigitte PICQ, Guy GAUJOUR à Jean-Michel FORGET, Michèle DONZEL-BOURJADE à Jean-Claude LARDRY.

Mme Christiane Bocquet est nommée secrétaire de séance.

En préambule du conseil communautaire, une présentation de l'avenant de la Convention territoriale globale est réalisée par la CAF par l'intermédiaire de Madame Régnier et Monsieur Boutet.

Madame Frédérique Malandain, chargée de coopération CTG, se présente à l'assemblée.

Madame Régnier, responsable développement social pour la CAF de la Nièvre, explique le contexte de la CTG, son objectif, le suivi de la CTG à l'assemblée. Elle réprecise également les modifications du règlement des prestations.

Monsieur Boutet, conseiller technique de la CAF, poursuit la présentation en rappelant les différentes réunions et groupes de travail qui ont eu lieu. Cela a permis d'établir le diagnostic du territoire, qu'il présente rapidement ainsi que les orientations de la CTG traduites dans cet avenant.

Monsieur Lebeau dit être ravi de cette convention qui pour lui va dans le bon sens. Quant à l'harmonisation des tarifs de l'enfance jeunesse, il souhaite que ces derniers soient ajustés.

Madame Régnier indique que la tarification des ALSH est un sujet important et qui revient souvent. Elle précise qu'il faut trouver une harmonisation tout en pensant à l'impact qu'il y a derrière pour les gestionnaires. Elle précise qu'il n'y aura pas de désengagement ni de gelée des prestations et subventions de service au niveau de la CAF.

Monsieur Lebeau demande dans quel temps se fera l'harmonisation des tarifs car il est important d'avoir un objectif.

Monsieur Boutet dit que cela prendra un peu de temps car un accord tarifaire doit être trouvé entre les différents partenaires.

Madame la Présidente indique qu'un premier travail a déjà été fait concernant les communes qui ont rejoint la CCHNVY en 2018 : une concertation a été menée entre les CAF de l'Yonne et de la Nièvre, et un portage unique par l'ESVY a été mis en place pour l'accueil à Coulanges-sur-Yonne. Les tarifs sont maintenant harmonisés pour les familles dont les enfants sont accueillis sur Clamecy ou sur Coulanges-sur-Yonne.

Concernant l'harmonisation des tarifs des centres sociaux de Clamecy et Varzy, elle précise que les prestations ne sont pas toutes identiques et donne pour exemple le chantier jeunes à Clamecy que le CSCVS n'a pas, tout comme la ludothèque à Varzy que l'ESVY n'a pas. Quant au travail sur l'harmonisation tarifaire, elle pense qu'il sera de l'ordre de 4 voire 5 ans et conclut en remerciant les intervenants de la CAF.

- **Ordre du jour :**
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 10 octobre 2023

Petite Enfance

- Avenant convention territoriale globale CAF

Economie

- Fonds Façade

Assainissement

- Convention tripartite facturation abonnés Clamecy

Tourisme

- Attribution des lots et plan de financement, projet Capitainerie
- Nomination des délégués Syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais

Développement durable

- Consultation animation du site Natura 2000 : Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy

Finances

- Demande de subvention DETR, Budget assainissement
- Demande de subvention DETR, Budget général
- Attribution subventions associations
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Décision modificative budget général (DM03-23)

Ressources humaines

- Création d'un poste d'adjoint administratif à la déchèterie
- Protocole d'accord à l'amiable
- Instauration d'une prime pouvoir d'achat

Santé

- Adoption d'une convention type d'aide à l'installation d'un personnel de santé
- Approbation d'une convention à l'installation nominative

- Motion de soutien Centre 15

Ordre du jour :

➤ Vérification du quorum

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 45 conseillers communautaires présents.

➤ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Christiane BOCQUET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

➤ Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 octobre 2023

Monsieur Bourdoune fait part d'une erreur en page 10 concernant le vote sur l'aménagement du territoire : il est indiqué le terme « À l'unanimité » alors que pour lui il devrait être indiqué « À la majorité » puisque 11 abstentions sont dénombrées.

Madame la Présidente répond que les abstentions ne comptent pas et qu'il s'agit alors bien du terme « À l'unanimité ».

Monsieur Bourdoune réfute sa réponse. Il explique que c'est lorsqu'il n'est pas pris part au vote que cela ne compte pas, alors que l'abstention, elle, est exprimée, et doit être prise en compte. Pour lui, il s'agit bien là du terme « Majorité » !

Madame la Présidente, sous réserve de vérification, indique que le terme « Unanimité » pourra être retiré et remplacé par le terme « Majorité ».

Monsieur Bourdoune lui dit qu'il a lui-même déjà vérifié, mais qu'elle peut également le faire !

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé, sous réserve de vérification de ce point et de modification du terme si nécessaire, à l'Unanimité.

Petite Enfance

- Avenant convention territorial global CAF

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Caf de la Nièvre en date du 08/06/2018 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne en date du 07/06/2022 validant la convention territoriale entre la CAF et la CC ;

Madame la Vice-présidente en charge de la petite enfance, indique qu'il est nécessaire de valider le plan d'actions sous forme d'un avenant. Celui-ci est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de la convention territoriale globale,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après le vote, **Madame Ciudad-Kadi** remercie les élus qui ont participé aux groupes de travail ainsi que les partenaires, les centres sociaux, l'association Gadje, la mission locale et les proviseurs et directeurs des établissements scolaire.

Madame la Présidente revient sur le sujet du terme à employer quant à l'abstention.

Elle indique avoir relevé une question écrite N°15666 du 27/01/2005 formulée au sénat auprès du Ministre de l'intérieur par monsieur Masson qui attirait l'attention sur la définition du terme « Unanimité » qui n'était pas défini de manière précise dans la législation. La réponse du ministère de l'intérieur de la sécurité et des libertés locales en date

24 mars 2005 a précisé : « Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. N° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption. ».

(Autre question N°71673 du 23/12/2014 de Mme Fanny Dombre Coste a reçu la même réponse le 05/07/2016, en citant l'article L.2121-20 du CGCT qui rappelle la définition de "suffrages exprimés" qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote).

Madame la Présidente indique donc que le terme "unanimité" était le bon.

Économie

- Fonds Façade

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre du Fonds Façade, les personnes dont la résidence ou le commerce traditionnel (avec un caractère à conserver, compte tenu de l'intérêt ancien ou de la qualité de bâti qu'ils présentent) a été édifié(e) avant 1940, peuvent prétendre à une subvention à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 1 525 € pour un enduit simple et 2 290 € pour un enduit entre colombages.

Madame Delphine THIODAT, demeurant 9 rue Sainte-Marie à Coulanges-sur-Yonne (89480), a sollicité une subvention pour le ravalement de son habitation. Le montant des travaux s'élève à 7 000,00 € HT. Madame THIODAT peut donc prétendre à une subvention à hauteur de 1 525 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention Fonds Façade d'un montant de 1 525 € au profit de Madame Delphine THIODAT, demeurant 9 rue Sainte-Marie à Coulanges-sur-Yonne,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Assainissement

- Convention tripartite facturation abonnés Clamecy

Suite à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Clamecy en date du 2 mars 2023 du contrat de délégation de service public, la Ville de Clamecy a décidé la dissociation des factures relatives à l'eau potable de celles de l'assainissement.

Celle-ci a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué séparément de celle du service de distribution publique d'eau potable.

La CCHNVY assure donc en régie la facturation du service public d'assainissement collectif des abonnés de la Ville de Clamecy. Véolia transmettra les informations lorsque la convention tripartite (annexe) sera signée.

Monsieur Bourdoune indique que dès que la commune de Clamecy a délibéré, elle a autorisé Véolia à transmettre les éléments.

Monsieur Siméon confirme la réception des éléments.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer les différentes pièces afférentes au dossier.

Tourisme

- Attribution des lots et plan de financement, projet Capitainerie

Notre maître d'œuvre, le cabinet Bizouard Architecte, a défini 9 lots pour la création de la capitainerie intercommunale se situant Port des Jeux à Clamecy. Une première consultation a été lancée sur le site e-bourgogne le 28 juin 2023 pour une clôture le 8 septembre 2023.

Après analyses techniques et administratives de notre assistant maîtrise d'ouvrage BFC AMO et de notre maître d'œuvre, la commission d'appel d'offre du 18 septembre 2023 a jugé les offres des lots 2 et 4 irrecevables et a constaté qu'aucune entreprise ne s'était positionnée sur le lot numéro 3 et 5.

Il a donc été relancé une seconde consultation pour les lots 2, 3, 4 et 5 le 19 septembre 2023, dont l'attribution a été passée en revue lors de la CAO du 6 novembre 2023.

Ainsi, les CAO des 18 septembre et 6 novembre 2023 ont retenu les entreprises suivantes :

Récapitulatif		
Entreprises avec meilleure notation	Offres HT	Estimations Architecte
Lot 1 : Désamiantage SAS Michel	10 900 €	21 590 €
Lot 2 : Démolitions, Maçonnerie, Ravalement de façade SARL Akbayin Murat <i>+ option dépose de cheminée</i>	216 912 €	210 516 € 6 450 €
Lot 3 : Charpente et planchers bois – Couverture - Zinguerie SARL Pousseaux Bâtiment <i>+ option remplacement couvertures existantes</i>	161 091,19 €	145 383 € 18 480 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures bois Menuiserie Vincent Robert	91 273 €	70 074 €
Lot 5 : Menuiseries intérieures – Agencement Menuiserie Vincent Robert	160 195 €	133 619 €
Lot 6 : Plâtrerie, isolation, peinture Rousseau Père et Fils	106 000 €	92 012 €
Lot 7 : Chape – Carrelage – Faïence SARL les Maisons SK (SK Construction)	32 000 €	38 828 €
Lot 8 : Électricité – SSI Technic'Elec 58	43 203 €	52 385 €
Lot 9 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – VMC SARL Gallois	71 503 €	69 200 €
	893 077,19 €	858 538 €

Soit un montant TTC de travaux de 1 071 692,63 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **DECIDE** de retenir les 9 entreprises ci-dessus pour les montants HT indiqués ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les différentes pièces afférentes au marché avec les entreprises retenues.

Tourisme

- Nomination des représentants au Syndicat mixte d'équipement touristique du canal Nivernais

Vu l'article L5214-21 qui dispose que : « la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la CC dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte ;

Vu les différentes rencontres préfectorales dont la dernière en date du 28 juin 2023 ;

Il est nécessaire de désigner des délégués communautaires qui siègeront au Syndicat mixte d'équipement touristique du canal Nivernais. Les statuts prévoient de nommer 6 titulaires et 6 suppléants.

Pour rappel, voici la liste des représentants de la Communauté de communes au grand syndicat Yonne/Nièvre « Syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais » :

M. Gilles NOËL et M. Jean-Louis LEBEAU en tant que membres titulaires,

M. Yves LAMBLÉ et M. Jérôme BERSON en tant que membres suppléants.

Par ailleurs, des délégués des communes (Chevroches, Clamecy, Dornecy, Pousseaux, Villiers sur Yonne et Brèves) baignées par le canal du Nivernais sur le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne siègent déjà au sein du Comité syndical à savoir :

M. Jean louis LEBEAU (Chevroches), Mme Arlette LYONNET (Dornecy), Mme Françoise MEYSSELLE (Villiers sur Yonne) et M. Yves LAMBLÉ (Brèves) en tant que membres titulaires ;

Marc COQUARD (Chevroches), M. Nicolas BOURDOUNE (Clamecy), M. Serge WATZIN (Dornecy), M. Corentin GELOT (Villiers sur Yonne) et M. Pierre DAVID (Brèves) comme membres suppléants.

C'est dans ce contexte, que Madame la Présidente propose la nomination de l'intégralité des délégués déjà nommés aux deux instances pour siéger dans le syndicat mixte d'équipement touristique du canal Nivernais. Restant une place, elle ouvre la possibilité à toute candidature ou précise qu'elle sera elle-même déléguée.

Monsieur Bourdoune considère que la ville de Clamecy, ayant un port qui accueille un certain nombre de touristes, il serait opportun que le maire de la ville de Clamecy soit titulaire.

Madame la Présidente répond qu'elle a simplement repris les délibérations existantes, précise également que, bien que basé sur la ville de Clamecy, le port est intercommunal.

Monsieur Sosiewicz informe être candidat s'il reste une place.

Monsieur Chevillon demande qui a donné la liste des délégués des communes.

Madame la Présidente répond qu'elle a été fournie par le syndicat de canal par l'intermédiaire de M. Durville.

Monsieur Lebeau confirme que les délégués sont bien ceux inscrits sur la liste, seul manquait les délégués de la CCHNVY pour que les statuts puissent être modifiés. Ensuite, les 5 communautés de Communes de la Nièvre délégueront sur les nouveaux statuts.

Madame la Présidente ajoute qu'il faudra aussi revoter des délégués et ces statuts en conseil communautaire.

Monsieur Lebeau conclut en indiquant qu'il s'agit de démarche purement administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **DÉSIGNE**

M. Gilles NOEL (Varzy), M. Jean louis LEBEAU (Chevroches), Mme Arlette LYONNET (Dornecy), Mme Françoise MEYSSELLE (Villiers sur Yonne) M. Yves LAMBLÉ (Brèves), M. Nicolas BOURDOUNE (Clamecy) en tant que membres titulaires ;

et M. Marc COQUARD (Chevroches), M. Serge WATZIN (Dornecy), M. Corentin GELOT (Villiers-sur-Yonne), M. Pierre DAVID (Brèves), Jérôme BERSON (Armes), M. SOSIEWICZ (Varzy) en tant que membres suppléants, qui représenteront la CCHNVY au sein du SMET ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Après le vote, **monsieur Roy** indique la faute d'orthographe se trouvant dans l'intitulé de la délibération concernant le mot « représentant » qui prend un S au pluriel ainsi que celle se trouvant dans la seconde phrase ou il est écrit « Quelles exerce » au lieu de qu'elle exerce. ! Ça fait très mal dit-il ! Il conclut que c'est très souvent les fautes d'orthographe dans les documents mais là, il ne peut pas se taire.

Développement durable

- Consultation animation du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy »

Depuis 2017, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne porte la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy ».

Par la délibération N°104-2023, les membres du conseil communautaire ont approuvé la candidature de la Communauté de Communes pour la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy ».

Suite au comité de pilotage du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy » qui s'est réuni le vendredi 17 novembre 2023, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne et Monsieur Jean-Jacques MEY ont été élus à l'unanimité, respectivement à la maîtrise d'ouvrage de l'animation et à la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy ».

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à lancer une consultation pour faire appel à un prestataire extérieur pour l'animation du site Natura 2000, pour un montant estimatif d'environ 95 000€. La maîtrise d'ouvrage de l'animation d'un site Natura 2000 nécessite une avance de trésorerie, toutefois, la totalité de l'opération Natura 2000 est subventionnée à 100 % par la Région et l'Europe, les collectivités se substituant à la région pour mettre en œuvre ces opérations. Une demande de subventions est à réaliser chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour faire appel à un prestataire extérieur pour l'animation du site Natura 2000 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy » ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président en charge de développement durable à solliciter des subventions à cet objet auprès des financeurs ;
- **AUTORISE** la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de développement durable à signer tout document relatif à cette candidature.

Finances

- Demande de subvention DETR, Budget assainissement

Afin de répondre au problème de gestion des boues sur la STEP de Clamecy, il est envisagé de remplacer la table d'égouttage actuelle par une presse à vis afin de produire des boues dont les propriétés permettront le compostage des boues de la station de CLAMECY.

Aussi, le silo présent sur la station d'épuration de Clamecy a une capacité de stockage de 500 m³. Le service compte utiliser dans le projet le silo comme bassin d'orage, ce bassin permettrait de stocker les premières pluies et d'éviter tout déversement même en cas de fort débit.

Le poste de refoulement devra lui aussi être réhabilité avec l'installation d'une pompe vers le bassin en cas de niveau très haut dans le poste. Les eaux du bassin seront ensuite pompées lorsque le poste de refoulement sera désengorgé et le débit en entrée de station réduit afin d'éviter toute surcharge hydraulique.

A ce titre, il est proposé de déposer une nouvelle demande de subvention (refusé en 2023) auprès des services de l'Etat et de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Ce système permettra également de traiter les boues des stations d'épuration aux alentours.

Voici le plan de financement proposé :

Coût global des travaux : 545 700 € H.T,

Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 30%, soit 163 710 € H.T,

Demande subvention Agence de l'eau 40% soit 218 280 € H.T

Coût autofinancé par la CCHNVY : 163 710 € H.T

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation de la filière boues de la STEP de Clamecy ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement à solliciter l'Etat pour une demande de DETR 2024 d'un montant 163 710 € HT, soit 30% du coût total de l'opération.

Finances

- Demande de subvention DETR, Budget général : Création d'une micro-crèche à Entrains-sur-Nohain

Par délibération en date du 16 mai 2023, la CCHNVY, compétente dans le domaine de la petite enfance, s'est engagée dans la création d'une micro-crèche sur la commune d'Entrains-sur-Nohain, pôle de vie secondaire de son territoire. Après la désignation par le Conseil Communautaire de notre Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, BFC AMO, le 12 septembre 2023, celui-ci nous a d'ores-et-déjà fourni des premières esquisses et une estimation des travaux nécessaires à la réhabilitation de l'ensemble bâti acquis par la CCHNVY. Les études nécessaires sont en cours de réalisation. Voici les dépenses prévisionnelles HT pour ce projet :

Coût estimation des travaux pour micro-crèche de 12 places + aménagement cour	760 000,00 €
Achat mobilier	12 250,00 €
Coût AMO (tranche ferme + tranche optionnelle)	39 700,00 €
Coût Moe + OPC	98 800,00 €
Achat terrain + frais acquisition	28 000,00 €
Frais de raccordement	7 600,00 €
Études	18 230,00 €
CT+CSPS	13 680,00 €
Assurance dommages-ouvrages	11 400,00 €
TOTAL DEPENSES	989 660,00 €

Soit un total de dépenses de 1 187 592 € TTC.

Afin de financer ce projet structurant pour notre territoire, la Présidente propose de solliciter l'Etat via la DETR 2024, à hauteur de 30% du coût total de l'opération, soit 296 898 € HT. Ce projet sera inscrit en tant que priorité 1 de la CCHNVY. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2023.

Ce projet reçoit également le soutien de la CAF de la Nièvre, du Conseil Départemental de la Nièvre via le contrat de territoire, de la Région via le Contrat « Territoires en Action » conclu avec le Pays Nivernais Morvan pour la phase « travaux » et le dispositif Effilogis pour la phase « études », du SIEEEN via l'appel à projets « Renovation énergétique des bâtiments publics ».

Voici le plan de financement prévisionnel de cette opération, en HT :

DETR 2024	30,00%	296 898,00 €
CAF – plan Rebonds (22 500€ par place)	27,28%	270 000,00 €
PNM - TEA	15,16%	150 000,00 €
SIEEEN	5,05%	50 000,00 €
CD 58 programmation 2021-2023- acquisition + études	1,57%	15 540,00 €
Effilogis - études de programmation	0,57%	5 600,00 €
Autofinancement CCHNVY	20,37%	201 622,00 €
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES		989 660,00 €

La phase programmation, en cours de finalisation par notre AMO, sera terminée en décembre 2023, dans l'objectif de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre en janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet de création d'une micro-crèche à Entrains-sur-Nohain porté par la CCHNVY ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance à solliciter l'État pour une demande de DETR 2024 d'un montant de 296 898 € HT, soit 30% du coût total de l'opération ;
- **CLASSE** ce projet en priorité 1 de la DETR 2024 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à émettre les demandes de subventions ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Finances

- Attribution subventions associations

M le vice-Président en charge des finances expose à l'Assemblée les demandes de subvention suivantes, dans l'attente de l'instruction des dossiers de demande de subventions :

Association	Montant de la demande de subvention
Espace Social des Vaux d'Yonne	13 500€
Flotescale	4 100€
Flotteur FM	1 000€
Section sportive handball de Clamecy Haut Nivernais Val d'Yonne	20 000€
Comité local pour l'emploi des Vaux d'Yonne	5 000€

Concernant la subvention à l'ESVY, **Madame la Présidente** expliquent qu'il s'agit d'une opération « Nul » puisque la prestation et la somme, correspondant à l'organisation de l'ALSH situé à Coulanges-sur-Yonne, était dépensée les années précédentes en prestation de services et déjà inscrite au BP, alors qu'à partir de 2023 elle sera dépensée en subvention d'où la nécessité de vote ce jour.

Concernant la subvention de l'AS BS HANDBALL CLAMECY, **Monsieur Chevillon** précise qu'il s'agit de la section de formation ASSHBCHNOB et précise que le montant de 20 000€ correspond à deux années d'octroi de subvention (2 x 10 000€).

Madame la Présidente rappelle qu'il ne s'agit pas d'un club mais d'une section de formation. L'intercommunalité n'ayant pas la compétence « Sports et équipements sportifs » ne peut pas subventionner les associations sportives. Cependant, elle peut apporter une subvention dans le cadre de la section de formation située au lycée à Clamecy.

Concernant la subvention **TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR**, **Madame la Présidente** précise qu'il s'agit de l'association CLE (comité local pour l'emploi).

Monsieur Bourdoune précise qu'il s'agit bien du Comité Local de l'Emploi des Vaux D'Yonne et pas de « Territoire Zéro Chômeur » qui est juste un terme générique qui englobe un certain nombre de choses.

Monsieur Poirier revient sur le sujet de la piscine de Entrains sur Nohain qui dit-il accueille les enfants des collèges de Varzy et Clamecy pour obtenir l'attestation du « Savoir nager » rappelant par ailleurs qu'il s'agit d'une obligation nationale. Aussi, il demande s'il serait possible de déposer une demande de subvention dans le sens où celle-ci revêt un intérêt communautaire.

Madame la Présidente réitère que la CCHNVY n'a pas la compétence « Sports et équipements sportifs » et ne peut alors pas subventionner les équipements locaux.

Monsieur Lebeau indique qu'il existe deux solutions : La première serait le fonds de concours pour l'investissement. La seconde serait d'aider les centres sociaux qui emmènent l'été les enfants à la piscine. Pour monsieur Lebeau, il est nécessaire d'avoir une réflexion quant au bien-fondé d'accompagner les piscines de Clamecy et Entrains-sur-Nohain, s'agissant d'un enjeu territorial.

Monsieur Sosiewicz demande à quel moment les associations percevront leurs subventions.

Monsieur Chevillon répond que cela peut aller très vite et devrait être fait avant la fin de l'année comptable.

Monsieur Sosiewicz demande ce qu'il entend par : « Aller très vite ».

Madame la Présidente dit que pour le fonctionnement cela doit être fait avant le 15 décembre sinon ça basculera en 2024.

Monsieur Chevillon dit ne pas voir de difficulté majeure quant au versement des subventions qui seront versées par la trésorerie.

Madame la Présidente informe monsieur Sosiewicz qu'il serait bien qu'il ne prenne pas part au vote étant le trésorier de l'une des associations.

Monsieur Chevillon précise que ce n'est pas lui qui a bloqué les demandes de subventions et qu'effectivement cela a mis du temps, mais la nouvelle procédure qui inclut un document d'engagement officiel était nécessaire et a permis d'avoir des données fiables sur les associations et cela, en toute transparence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 13 500 € à L'espace Social des Vaux d'Yonne ;
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 4 100 € à l'association Flotescale. ;
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Flotteurs FM ;
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 20 000 € à l'association Section sportive handball de Clamecy Haut Nivernais Val D'Yonne ;
- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Comité local pour l'emploi des Vaux D'Yonne pour sa mission d'information et de promotion du territoire ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président en charge des finances à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Finances

- Décision modificative budget général (DM03-23)

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement. La présente décision modificative n° 3 de l'exercice 2023 a vocation à ajuster les crédits inscrits du budget primitif 2023 pour tenir compte :

- De la subvention d'aides à l'immobilier pour la Commune d'Entrains sur Nohain (délibéré au précédent conseil communautaire),
- De la prise en charge du financement des cotisations du SMET canal du Nivernais pour les exercices 2020/2021/2022,
- De diverses subventions,
- Du renouvellement de la ligne de trésorerie.

Section de fonctionnement

art	DEPENSES	F	DM3
	Ch.011- Charges à caractère général		79 200,00
611	Contrat de prestation de service	421	-13 500,00
6281	Cotisations	95	92 700,00
	Ch.65 Autres charges de gestion courantes		42 600,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	421/524/830/95	42 600,00
	Ch.67 Charges exceptionnelles		-121 800,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	01	-121 800,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00

Section d'investissement

PROG/ ART	F	DM3
980/ AIDE A L'ECONOMIE-ENTREPRISES	90	10 000,00
2041412-Subv communes -aide immobilier entreprises		10 000,00
999 /AMENAGEMENT ZONE TAMPON GENS DU VOYAGE	820	-10 000,00
2313 MO+TX		-10 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00

Monsieur Bourdoune revient sur le SMET dont le préfet dit-il s'est saisi du dossier à bras le corps. Cela a été long et certainement douloureux pour quelques-uns et il aura fallu de longs échanges avec des nombreuses tentatives d'intermédiation pour arriver à une solution comme quoi avec de l'obstination, dit-il, tout est possible.

Madame la Présidente dit que le dossier n'étant pas complètement ni clair ni net, il serait de bon ton de ne pas insister non plus ! En effet le nombre d'irrégularités aurait pu faire que l'avocat et les jurisprudences amènent à la question « d'attaquer ou ne pas attaquer » et de conclure qu'ayant choisi de clore le sujet, il serait bien que monsieur Bourdoune stoppe les discussions, le débat est clos !

Monsieur Bourdoune répond : « On vous en remercie » !

Monsieur Chevillon propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°3-2023 du BUDGET GENERAL telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents en rapport avec cette décision modificative.

Ressources humaines

- **Création d'un poste d'adjoint administratif à la déchèterie**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée que, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite au déménagement du service assainissement dans les bureaux du service déchets, il convient de revoir le temps de travail de l'agent d'accueil. Afin de répondre à la demande croissante des administrés, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, qui viendra remplacer le poste à 75% actuel. En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment. Les modalités de recrutement seront les suivantes:

- Catégorie : C
- Filière : Administrative
- Grade : Adjoint administratif

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet ;
- **DIT** que la rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel, la rémunération sera basée sur les indices de la fonction publique territoriale ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Ressources humaines

- **Protocole d'accord à l'amiable**

En préambule de cette demande de délibération, dans le cadre de la loi RGPD et du respect de la vie privée, le nom de l'agent concerné ne sera pas divulgué et sera dans le corps de cette délibération désigner comme agent.

Madame la Présidente informe qu'un agent qui suite à plusieurs accidents du travail et arrêts maladies à porter en justice la CC deux fois.

La troisième fois le juge a ordonné une médiation. Suite au compte rendu confidentiel présent en annexe, il est proposé un protocole d'accord amiable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité – 1 contre :

- **AUTORISE** la Présidente à signer le protocole d'accord ;
- **S'ENGAGE** à, d'une part, procéder à un avancement de grade de l'agent au sein de la collectivité en C1 en tant qu'adjoint technique et à une revalorisation indemnitaire, soit une augmentation 80 euros bruts mensuels et, d'autre part, à lui verser la somme de 29 844 euros correspondant à la prise en compte du déficit fonctionnel permanent, des souffrances endurées et au solde des honoraires de la médiation en totalité ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre du protocole joint en annexe.

Ressources humaines

- **Instauration d'une prime pouvoir d'achat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Suite à l'avis favorable des commissions du personnel des 16/10/2023 et 21/11/2023,

Vu le Comité Social Territorial en date du 27/11/2023 qui a émis un avis favorable,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (un agent employé en continu sur cette période, à temps partiel à 80%, rémunéré à 6/7ème d'un temps plein soit 85,71%, percevra une prime à 85,71% du montant de

référence),

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du Code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Hospitalière et des militaires ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée la mise en place de la prime inflation selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant Forfaitaire de la prime pouvoir d'achat
Moins de 23700€	500 €
23700€ à 27300€	450 €
>27300€ à 29160€	400 €
>29160€ à 30840€	350 €
>30840€ à 32280€	300 €
>32280€ à 33600€	250 €
>33600€ à 39000€	200 €

Le montant global de cette opération est estimé approximativement à 24 000€. Cette dépense non prévue au budget reste néanmoins finançable sans décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics soit :
 - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public
 - o Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L422-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial (*même s'il s'agit d'une autre collectivité territoriale ou établissement public administratif territorial qu'actuellement*) à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur territorial (*idem supra*) au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre Fonction Publique en détachement au sein de la Fonction Publique Territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique.

Cas particuliers :

I- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

II- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I- ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

III- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au I- pour correspondre à une année pleine.

- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant Forfaitaire de la prime pouvoir d'achat
Moins de 23700€	500 €
23700€ à 27300€	450 €
>27300€ à 29160€	400 €
>29160€ à 30840€	350 €
>30840€ à 32280€	300 €
>32280€ à 33600€	250 €
>33600€ à 39000€	200 €

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
 - Cette prime sera versée *en une seule fraction au mois décembre 2023*.
 - L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier et à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Santé

- Adoption convention type d'accompagnement financier auprès des étudiants en médecine et en ECN

Vu Le code de la santé publique ;

Vu Le code de l'éducation, notamment l'article L. 632-6 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1511-8 et les articles D. 1511-54 et suivants ;

Vu L'arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Le territoire de la Communauté de Communes se caractérise par une offre de soins insuffisante, notamment pour les professions de médecins et chirurgiens-dentistes. Ce déficit en professionnels de santé se retrouve dans les zonages des Agences Régionales de Santé qui classent l'ensemble des communes de la CCHNVY comme étant déficitaires à des degrés différents notamment pour la profession de médecin.

Afin d'influer sur la démographie médicale du territoire en incitant davantage de jeunes professionnels à s'y installer, la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne s'est saisie de la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales d'instaurer et d'attribuer par le biais d'une convention (annexe) une indemnité d'études à tout étudiant, inscrit en faculté de médecine ou de chirurgie-dentaire (à partir de la 2^{ème} année), s'il s'engage à exercer sur le territoire en tant que médecin généraliste, spécialiste ou chirurgien-dentiste sur le territoire.

Concrètement, il s'agit d'une bourse d'études versée chaque année aux étudiants partenaires avec obligation de remboursement en cas de non-respect des dispositions de la convention qu'ils co-signent avec la CCHNVY.

Monsieur Chevillon dit qu'il doit être précisé dans la convention que cela concerne également les postes ECN.

Monsieur Beurenaut demande ce que veut dire ECN.

Monsieur Filali répond qu'il s'agit d'étudiants n'ayant pas eu la 6^{ème} année de médecine et qui passent par des épreuves classantes nationales (ECN).

Monsieur Beurenaut demande quel est le temps d'engagement sur le territoire.

Monsieur Filali répond 5 années (annexes).

Monsieur Chevillon dit que l'étudiant, à la fin de ses études à un délai de 6 mois pour s'installer et ensuite un minimum de 5 ans.

Monsieur Sosiewicz demande quel est le niveau de l'aide.

Monsieur Filali répond que l'aide est à hauteur de 500€/Mois pendant la durée des études ou pendant les 4 années d'internat.

Madame la Présidente dit que les demandes à ce jour n'affluent pas et **monsieur Chevillon** ajoute qu'une personne semble intéressée pour s'installer à Coulanges-sur-Yonne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'Unanimité :

- **ADOpte** le présent document en convention de base pour les futures demandes ;

- **AUTORISE** la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de la santé à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Santé

- Approbation d'une convention à l'installation nominative et post ECN

Vu Le code de la santé publique ;

Vu Le code de l'éducation, notamment l'article L. 632-6 ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1511-8 et les articles D. 1511-54 et suivants ;

Vu L'arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Le territoire de la Communauté de Communes se caractérise par une offre de soins insuffisante. A ce titre, Madame la Présidente propose d'établir une convention d'accompagnement financier auprès d'une étudiante en médecine générale souhaitant au terme de ses études s'installer sur le territoire. Celle-ci sollicite la CCHNVY pour un versement total du fond en une seule fois soit un montant sur 4 ans soit 24000€. La présente convention permettra l'engagement de l'étudiante sur 5 années à pratiquer sur le territoire de CCHNVY. En cas de non installation de celle-ci, l'étudiante s'engage à rembourser à l'EPCI l'intégralité de l'aide perçue. Un premier versement sera effectué au 1 janvier 2024.

Madame la Présidente dit que la 1^{ère} convention (globale) est une convention type qui permet, si des demandes se présentent, d'avoir une orientation et pouvoir donner un avis. Quant à celle-ci (nominative), elle est nécessaire pour que le Trésor public puisse procéder au règlement. Quant au versement en une seule fois que souhaite l'étudiante, le risque qu'elle encoure et que si elle ne s'installe pas ou arrête au bout d'une année, elle devra rembourser l'intégrité de l'aide (4 années) d'où l'idée de proposer un versement annuel moins risqué pour les deux parties.

Monsieur Filali confirme qu'elle effectuera bien quatre ans sur le territoire puisqu'elle a passé les ECN et que sa demande de versement en une seule fois est juste dû au fait qu'elle a des investissements. Il conclut en indiquant qu'elle bénéficiera également d'une aide du département de l'Yonne qui elle est mensuelle.

Monsieur Beurenaut demande de quels investissements s'agit-il.

Monsieur Chevillon dit que ce n'est pas la commune de Coulanges-sur-Yonne qui veut à tout prix récupérer cette interne. Juste, elle a compris qu'elle pourrait bénéficier d'une aide du département de l'Yonne qui est très en avance avec son « pacte santé » ainsi que de l'aide de la communauté de communes et que son souhait est de s'installer à la maison de santé située sur la commune. Concernant la modalité du versement, il convient que la proposition d'un versement annuelle semble correcte.

Monsieur Filali met en garde quant au choix du versement car le risque est de perdre la personne.

Madame Ciudad-Kadi indique que le département de l'Yonne déploie énormément de moyens auprès des professionnelles de santé et que l'ensemble des élus communautaires doit être réactif.

Monsieur Filali dit qu'actuellement se trouve deux médecins (sénior) qui exercent à la maison de santé.

Monsieur Filali dit avoir reçu un message dans lequel la jeune interne l'informe avoir appris et à regret qu'apparemment elle ne bénéficierait pas de la somme en 1 seule fois à l'inverse de ce qu'il avait été dit, et qu'elle aurait souhaité en rediscuter avant de l'apprendre semble-t-il la veille. Il évoque le cas du médecin qui souhaitait quitter la commune de Corbigny pour s'installer sur celle de Varzy et qui, suite à des échanges concernant des conditions de métrage et de loyer a choisi au final de rester à Corbigny et dit ne pas vouloir perdre cette interne pour la raison évoquée précédemment.

Madame Ciudad-Kadi dit qu'il s'agit d'une situation différente. En effet, concernant le médecin de Corbigny, on « Déshabillait Pierre pour habiller Paul » vu qu'il ne restait qu'un seul médecin alors que la jeune personne en question est une étudiante actuellement en internat aux urgences de Tour, seulement âgée de 25 ans et originaire du sud de l'Yonne.

Monsieur Filali réitère l'importance de garder cette jeune personne sur le territoire.

Monsieur Fiala dit que le risque encouru reste faible puisqu'elle devra rembourser la somme versée si elle décide de partir alors il propose que son arrivée soit validée car c'est maintenant que le territoire a besoin de professionnels de la santé.

Monsieur Lebeau s'adresse à madame la Présidente en lui soumettant de donner une action de principe.

Madame la Présidente répond que si l'assemblée est d'accord pour verser le montant en 1 seule fois elle n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur Noël bien que d'accord sur le fait qu'il faut que cette jeune personne s'installe sur le territoire, indique juste qu'il faut aussi se souvenir qu'elle peut ne pas venir car elle a la possibilité de se faire racheter les droits qui lui ont été versés (Déjà pratiqué par des étudiants). En effet, des arrangements existent entre les établissements et les collectivités pour faire en sorte que celui qui a donné sa parole accepte -à regret- que l'investissement ne soit pas suivi d'effet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **ADOPTÉ** le projet de convention à l'installation nominative ;
- **AUTORISE** la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de la santé à signer toutes pièces se rapportant à ce sujet.

Santé

- **Motion de soutien Centre 15**

Il y a 5 ans, le 2 octobre 2018, l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comte décidait de mettre fin au centre de régulation du 15 à Nevers. L'objectif était de regrouper à Dijon les services de régulation de Nevers et de Auxerre. Face à la mobilisation massive et unie des élus de l'Yonne le centre 15 de Auxerre a résisté à cette fermeture et l'ARS a considéré il y a quelques jours que ce transfert à Dijon ne se justifiait plus. Le front uni dans la Nièvre n'a pas pu se mettre en œuvre, certains élus ayant fait confiance aux promesses de meilleur fonctionnement promis par l'État.

Considérant que depuis 5 ans, il n'y a pas une semaine sans témoignage de dysfonctionnement du service de régulation qui a perdu, à l'évidence en proximité et en connaissance du territoire. La régulation a perdu en qualité mettant en péril des vies et désorganisant régulièrement le travail de nos services de soins et de secours. Considérant qu'une évaluation portée par l'ARS a nié les dysfonctionnements visibles à l'œil nu du quotidien, mais invisibles des hauteurs du CHU de Dijon. Elle a démontré la méconnaissance du territoire où Marzy par exemple était confondu avec Varzy. Considérant que depuis septembre, les élus Nivernais ont exprimé, dans nos collectivités, de manière massive et unanime, notre désapprobation du projet régional de santé. Nous considérons avoir été, certes, écoutés, mais pas entendus. La territorialisation telle que préconisée par l'ARS dans un esprit « d'universalisme proportionné » doit permettre l'égalité d'accès aux soins pour tous. Quoi de plus naturel dans un département où l'accès aux soins de premiers recours est la plus critique en Bourgogne Franche Comté !

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'Unanimité :

- **DEMANDE** le retour du centre 15 dans la Nièvre dans le cadre d'un service d'accès aux soins 58 (SAS 58) ;
- **DEMANDE** à l'ARS d'engager toutes les démarches et procédures pour que ce service vital puisse revenir dans notre département, à Nevers.

QUESTIONS DIVERSES

PLUI / PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)

Madame la Présidente remercie les personnes qui sont venues aux différents ateliers et informe que la réunion du 11 décembre est annulée et reportée à la mi-janvier où le CDHU remettra la retranscription du PADD.

TERME UNANIMITÉ/MAJORITÉ

Monsieur Bourdouné indique qu'après vérification sur un site de la préfecture, une évolution assez récente montre que les abstentions ne sont pas prises en compte et il s'agit alors bien du terme « Unanimité ». Et de conclure que cette évolution dans le principe des votes fait que si le souhait est de marquer un désaccord, il faudra voter automatiquement contre puisqu'il ne servira plus à rien de s'abstenir !

FLOTTAGE DU FESTIVAL CLAMECY

Monsieur Bourdouné indique avoir eu un retour de la dernière commission tourisme (confirmé par monsieur Bernard Claire de l'association Flotescale) concernant le Festival du Flottage : il semblerait que l'intercommunalité ait décidé subitement et s'en en informer au préalable les personnes ne pas organiser le Festival pour l'année 2024 alors qu'elle avait pris un engagement dit « biennal » (Engagement réitéré lors de la réunion du bilan « Flottage Festival »). Aussi monsieur Bourdouné demande quelle a été la motivation qui a amené à une telle décision qu'il trouve assez dommageable.

Monsieur Noël répond que lors de la dernière commission tourisme, il a fait valoir un certain nombre d'arguments d'où la décision que la CCHNVY ne serait pas « Le maître d'ouvrage » de ce second numéro du Festival. Il explique que l'intercommunalité n'est pas armée pour le faire et il y a besoin de « reconstruire » l'Office de Tourisme dont la mairie de Clamecy par ailleurs dit qu'elle ne fonctionne pas ! Monsieur Noël considère que les moyens ne sont pas là pour faire en sorte que la maîtrise d'Ouvrage soit reprise par la CCHNVY et force est de constater que le principe de réalité fait effet. Oui, sur le principe le Festival du Flottage était une bonne idée bien qu'il ait fallu se débrouiller contre « Vents et marées » mais l'intercommunalité n'a pas la capacité de pouvoir encadrer la MO du Festival du Flottage.

Monsieur Bourdouné répond qu'il ne vient pas d'être découvert que la CCHNVY n'avait pas les moyens techniques opérationnels pour organiser ce type d'évènement ! Peut-être aurait-il été opportun d'informer les associations qui s'impliquent comme - entre autres - Flotescale qui a pu déjà contacter un certain nombre de contacts d'associations pour les faire venir. Peut-être aurait-il été opportun d'informer également les autres communes afin de réfléchir pour trouver des solutions alternatives car la fin d'année est là, les engagements sont déjà pris de part et d'autre pour des manifestations culturelles, et le constat est qu'il n'y a ni solution et pas de « Festival du Flottage » prévu pour l'année 2024. Il rappelle que tout un travail s'initie autour du flottage pour qu'il soit reconnu PCI (Patrimoine culturel immatériel). Pour monsieur Bourdouné, il s'agit bien véritablement d'un enjeu territorial car cela ne concerne pas que la ville de Clamecy mais aussi un certain nombre de communes du territoire et le Morvan et de reprendre alors le terme « D'une action qui irriguait le territoire du Haut Nivernais Val D'Yonne » formulé par le vice-président chargé du Tourisme !

Monsieur Noël invite monsieur Bourdouné à relever le défi puisque la ville de Clamecy est bien la cité du flottage dans ce cadre international et faire en sorte que cela puisse aller au-delà (...) dans une deuxième version d'un festival qui a été initié par l'intercommunalité qui il le réitère n'est pas faite pour faire cela et de conclure que monsieur Bourdouné a le défi en main !

Monsieur Bourdouné répond que c'est trop facile de dire cela ! D'autant plus que le défi a été largement relevé par la ville de Clamecy puisqu'elle a tenu ses engagements et cela s'est vu également avec la fête médiévale ! Il souligne que des engagements ont été pris auprès de beaucoup d'associations pour l'organisation d'un certain nombre de festivités ou d'évènements culturels sur l'année 2024 alors que l'annonce de la seconde édition de la fête du flottage n'a eu lieu que récemment et ne pas être magicien ! Pour monsieur Bourdouné, si l'intercommunalité a les moyens de financer et de trouver un prestataire afin que celui-ci organise le festival du flottage, il ne voit pas alors ce qui peut l'empêcher d'exister ! D'autant plus - selon lui - que l'intercommunalité a largement les moyens financiers pour réaliser cette action sur 2024. Monsieur Bourdouné conclut en soulignant que c'est dommage et de réunir les différents protagonistes tel que cela avait été prévu lors du bilan de l'édition 2022 aurait pu permettre d'anticiper ce qu'il nomme un fiasco, puisque c'est un festival qui prend l'eau !

DÉLIBÉRATION ZONES D'ACCÉLÉRATIONS

Monsieur Noël informe ses collègues maires que la date butoir n'est pas fixée au 31 décembre concernant les délibérations municipales sur les zones d'accélération puisque le temps pour délibérer court jusqu'au printemps de l'année prochaine.

Madame la Présidente précise qu'il n'y a pas de décret précisant la date, c'est juste un engagement de l'Etat

d'accepter un certain « retard ».

Monsieur Noël indique que des choses vont être proposées par le SIEEEN qui va faire des réunions par territoire et remettra à chaque commune des cartes IGN avec de nouveaux espaces (PPRI, périmètre ABF, etc...).

FLOTTAGE DU FESTIVAL CLAMECY

Monsieur Zalewski souhaite revenir sur le flottage afin de savoir si le sujet allait d'une façon ou d'une autre se trouver à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil communautaire (À court ou moyenne échéance). Il souhaite savoir ce dont il est question quand il est dit que l'intercommunalité « n'a pas les moyens de le faire » et sur la base de « quels éléments ». Aussi, il propose que ces derniers soient communiqués sous forme de note de synthèse car il est surprenant de prendre à revers l'ensemble de la collectivité et des élus présents dans la salle qui ont consenti à financer ce projet par le passé et qui désormais doivent d'une certaine façon croire la parole de monsieur Noël.

Monsieur Noël répond en premier lieu à monsieur Zalewski qu'il n'est pas dans une collectivité mais dans un établissement public. En second point, il l'informe qu'il lui communiquera juste l'extrait du compte-rendu de la commission tourisme qui lui permettra de juger par lui-même l'incapacité de l'intercommunalité à faire cette seconde édition du Festival du Flottage. Il réitère ses propos concernant l'office de Tourisme qui a besoin de capacité humaine pour fonctionner ce qui par ailleurs arrêtera certains de se plaindre et de dire qu'elle ne fonctionne pas !

Monsieur Lebeau dit que tout le monde est attaché à l'histoire du flottage qui est unique au monde. Aussi, il propose de regarder comment envisager pour l'été prochain une manifestation qui lui serait dédiée accompagné du tissu associatif car il est essentiel pour lui de garder une dynamique et que le flottage existe même à minima dans la saison touristique.

Monsieur Zalewski dit ne pas avoir eu de réponse concernant sa question sur le flottage, à savoir si celle-ci sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Madame la Présidente dit qu'une réunion de travail peut avoir lieu pour en discuter (moyens financiers, partenaires...) mais s'il n'y a pas de délibération, il n'y a pas lieu que ce soit inscrit à l'ordre du jour.

Madame la Présidente sans autres interventions, remercie la mairie de Varzy pour le prêt de la salle, remercie madame Régnier et monsieur Boutet représentants de la Caf et souhaite une bonne soirée à l'assemblée.

La séance est levée à : 20H30

Madame la secrétaire de séance
Christiane Bocquet



Madame la Présidente
Brigitte Picq

